

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 Novembre 2023

Le vingt-neuf deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

<i>Date de la convocation</i>	21/11/2023
<i>Date de l'affichage au siège</i>	21/11/2023

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 87

II. Contrôle du quorum

Présents : Stéphane BRANTHOMÉ, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONToux, Jean Marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Michel BOUYAT, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Marie-Line LAMANT, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Cécile VAN DEN BROEK, Pierre MADIER, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Stéphane GEMEAU, Mickaël LOISEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAGUE, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN.

Suppléants en situation délibérante : Philippe HERVAUD, Eric SARAUX

Absents/excusés : Olivier CHERIOT, Angélique DE SOUSA DA SILVA, Marie Joséphe BUHAJ, Philippe DENIMAL, Jean-Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Olivier GAILLARD, Jean Christophe NAUDON, Catherine RAYNAUD, Jean-Pierre COMPAIN, Ludovic AUDOUIN, Olivier PERINET, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT.

Pouvoirs :

Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean Marie LEBARBIER ;
Henri DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX ;
Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE ;
Philippe PALARD donne pouvoir à Didier SELLIER ;
Laurent SELLIER donne pouvoir à Cécile VANDENBROEK ;
Patrick SOURY donne pouvoir à Jacky MARTINEAU ;
Raymond MARTIN donne pouvoir à Fabrice AUDOIN ;
Pascal DUBUISSON donne pouvoir à Michèle DERRAS ;
David CHEVALIER donne pouvoir à Stéphane GEMEAU ;
Magalie TRICAUD donne pouvoir à Agnès ROULON ;

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 a été transmis par courriel. Au vu de ces éléments le conseil communautaire valide ce procès-verbal.

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Finances et ressources

- 1) Demande de subventions pour le financement de travaux de réfection du site communautaire de Terres de Haute Charente
- 2) Demande de subventions pour le financement de la création d'un centre de soins non programmé sur la commune de Chasseneuil sur Bonnière
- 3) Demande de subvention – végétalisation des sites communautaires
- 4) Budget général – Décision modificative n°1/2023
- 5) Budget économie- Décision modificative n°1/2023
- 6) Budget général – provision comptable pour créances douteuses
- 7) Budget économie – provision comptable pour créances douteuses
- 8) Restitution du gymnase de Montembœuf à la commune – non sollicitation du remboursement des emprunts
- 9) Prise en charge exceptionnelle par le budget général de deux factures pour le compte du centre d'abattage
- 10) Modalité d'accueils des professionnels de santé dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les pôles d'appui de Charente Limousine – extension de la durée d'exonération de loyers
- 11) SPANC – compensation sous forme de transaction
- 12) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS – *annule et remplace la délibération Del2023_092*

Tourisme

- 13) Dissolution de l'EPIC – Office de tourisme

Economie/développement territorial

- 14) Adoption de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SREDII) et d'aide aux entreprises
- 15) Création d'une voie de desserte, zone de la Croix Saint Georges à Confolens
- 16) Vente d'un terrain au profit de la SARL Atelier Bois – Terres de Haute Charente
- 17) Vente d'un terrain au profit de la société Ribadière – Confolens
- 18) Vente de terrain à M et Mme THIBAUD – Lésignac Durand – annule et remplace la délibération Del2022_052

Aménagement Développement Durable

- 19) Validation des périmètres Site Patrimonial Remarquable
- 20) Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – extension aux centralités
- 21) Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Ressources humaines

- 22) Mise en place d'un remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- 23) Continuité de service en cas de grève
- 24) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 25) Modification du tableau des emplois

Enfance Jeunesse

- 26) Modification des projets d'établissement et règlements intérieurs des micro-crèches de Chasseneuil et Chabanais
- 27) Modification des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Institutions

- 28) Modification de la commission « Politiques culturelles et animation territoriale »
- 29) Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
- 30) CALITOM – modification des statuts
- 31) Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA) – Approbation des nouveaux statuts 2023

Ordre du jour complémentaire

- 1) **Vente d'un terrain au profit de la SARL Atelier Bois**
- 2) **Continuité de service en cas de grève**
- 3) **Transfert de l'actif et du passif de l'EPIC Office de tourisme de Charente Limousine**
- 4) **Avenant à la convention financière avec le Centre Socioculturel du Confolentais**
- 5) **Conclusion du marché d'assurances statutaires sur le période 2024-2027 de la Communauté de communes**

Questions et informations diverses

- Modification des commissions

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « aménagement et développement du territoire »
Jeudi 5 octobre 2023
Jeudi 9 novembre 2023
- Commission « développement économique, infrastructure et abattoir »
- Commission « Politiques sociales et solidaire »
Mardi 11 octobre 2023
Mardi 21 Novembre
- Commission « politiques culturelles et animation territoriale »
Jeudi 19 octobre 2023
- Commission « Synthèse et Finances »
Lundi 20 Novembre 2023
-

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2023_141	Stratégie bocagère de Charente Limousine	11/10/2023
2023_142	Signature d'une convention avec la société Médinopia	11/10/2023
2023_143	Prise en charge de matériel professionnel permettant l'installation du Dr Connie Van Setten	8/11/2023
2023_144	Convention dans le cadre du déploiement du portail numérique départemental	8/11/2023

VIII. Ordre du jour

1. Demande de subventions pour le financement de travaux de réfection du site communautaire de Terres de Haute Charente

Del2023_146

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

L'Espace Haute-Charente, a été conçu en 2006 et livré en 2008. Ce bâtiment est chauffé et rafraîchi par un système de pompe à chaleur air-air réversible. Ce système a fait l'objet de plusieurs avaries ayant nécessité de nombreux remplacements. Par ailleurs, le système global va devenir de plus en plus inopérant, avec des pièces désormais non-remplaçable.

La présente délibération s'inscrit donc dans un programme de travaux portant sur le site communautaire de Terres de Haute-Charente, consistant en une optimisation de la programmation-régulation du chauffage, et plus globalement un travail sur l'inertie thermique du bâtiment (contrôle de l'isolation, protections solaires, grilles de ventilation nocturne) et un réaménagement global visant à revoir la répartition des espaces au sein de ce bâtiment.

Considérant l'inscription de ce projet au titre du contrat départemental,

Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 400 000 euros,

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après.

Coût global du projet :

- Travaux réfection du site : 400 000 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 40 000 € HT
- Frais annexes : 10 000 € HT

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

Recettes	% d'aides	Montants
DETR (estimatif)	50%	225 000,00 €
Contrat Départemental (estimatif)	30%	135 000,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine (estimatif)	20%	90 000,00 €
Total HT	100%	450 000,00 €
Part résiduelle TVA CCCL		1 418,40 €
FCTVA (16,404%)		88 581,60 €
Total TTC		540 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement présentés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions au titre de la DETR 2024.

Voix pour	Voix contre	Abstentions

2. Demande de subventions pour le financement de la création d'un centre de soins non programmé sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure

Del2023_147

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

Afin de renforcer le maillage des infrastructures dédiées aux professionnels de santé dans les centralités de Charente Limousine, la Communauté de communes porte un projet immobilier sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure.

Ce bâtiment, situé place des Tilleuls, et déjà construit, doit faire l'objet d'un programme de réhabilitation destiné à accueillir un centre de soins non programmé.

La réhabilitation visera notamment à améliorer l'accessibilité du bâtiment, son inertie thermique, et consistera à l'adapter à l'activité d'un centre de soins non programmé, par la création d'une salle de pause et d'un espace radioprotégé.

Considérant l'inscription de ce projet au titre du contrat départemental,

Considérant la possibilité de solliciter une aide auprès du Conseil Régional sur la partie travaux

Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 304 000 euros,

Coût global du projet :

- Acquisition du bâtiment : 160 000 €
- Travaux (estimatif) : 120 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 12 000 €
- Aléas 10% : 12 000 €
- **Total HT : 304 000 €**

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

Recettes	% d'aides	Montants
DETR	50%	152 000,00 €
Conseil Régional (intervention hors acquisition du bâtiment)	14,5%	44 100,00 €
Conseil Départemental (intervention hors acquisition du bâtiment)	14,5%	44 100,00 €
Communauté de communes de Charente Limousine	21 %	63 800,00 €
Total HT	100 %	304 000,00 €
Part résiduelle TVA CCCL		958,21 €
FCTVA (16,404%)		59 841,79 €
Total TTC		364 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement présentés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions au titre de la DETR 2024,

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Demande de subventions - végétalisation des sites communautaires

Del2023_148

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Communauté de communes dispose sur ses deux sites administratifs communautaires (Confolens et Terres-de-Haute-Charente) d'espaces enherbés, peu valorisants d'un point de vue environnemental.

Il est souhaité d'engager des travaux visant à paysager ces deux espaces, dans une logique de haies urbaines. Ces travaux permettront de lutter contre les îlots de chaleur, d'améliorer le cadre de travail des agents, d'optimiser la gestion des eaux pluviales, tout en s'appuyant sur les compétences techniques d'associations et producteurs locaux.

L'estimation faite pour cette opération s'élève pour cette opération à 66 000 euros HT.

Considérant l'inscription de ce projet au titre du Contrat Départemental,

Considérant le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût global estimé du projet :

- Travaux mise en œuvre d'un programme : 60 000,00 €
- Frais annexes : 6 000, 00 €
- Montant HT : 66 000,00 €

Recettes	% d'aides	Montants
DETR	40%	26 400 €
Conseil Départemental	40%	26 400 €
Communauté de communes de Charente Limousine	20%	13 200 €
Total HT	100 %	66 000 €
TVA CCCL		13 200 €
Total TTC		79 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Budget général – décision modificative n°1/2023

Del2023_149

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de régulariser la provision pour risque :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	7391118	+ 136 000 €
Frais électricité	60612	- 136 000 €
TOTAL		0 €

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Article	Recettes
Centre de secours de Confolens	204412-041	123 318.70 €	21318-041	123 318.70 €
Centre de Secours de Chasseneuil	204412-041	346 836.63 €	21318-041	346 836.63 €
Centre de secours de Champagne	204412-041	116 648.29 €	21318-041	116 648.29 €
Emprunt	1641	+ 26 900.00 €		
Aménagement La Guerlie – Prog 167	2181	+ 8 000.00 €		
Achat voiture – Prog 189	2182	+ 12 000.00 €		
Centre de soin de Chasseneuil – prog 188	2115	+ 5 535 €		
Centre de soin de Chasseneuil – prog 188	21318	+ 149 465 €		
Centre de soin de Chasseneuil – prog 188	2313	+ 100 000.00 €		
Bâtiments communautaires – prog 187	2313	- 301 900.00 €		
TOTAL		586 803.62 €		586 803.62€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 1/ 2023 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Budget économie – Décision modificative n°1/2023.

Del2023_150

Rapporteur Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Bâtiment Ansac – programme 201	2313	+ 3 300.00 €
Hôtel d'entreprises – programme 202	2313	- 3 300.00 €
TOTAL		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2023 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Budget général – provision comptable pour créances douteuses

Del2023_151

Rapporteur Jean Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés constatés au 20/11/2023, il convient de constater une provision complémentaire pour l'année 2023 pour un montant de 257.15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à approuver la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget principal «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2023 pour un montant de 257.15 €.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Budget économie – provision comptable pour créances douteuses

Del2023_152

Rapporteur Jean Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés constatés au 20/11/2023, il convient de constater une provision complémentaire pour l'année 2023 pour un montant de 161.51 €.

Après en avoir délibéré, veuillez autoriser le Président à approuver la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget Economie « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2023 pour un montant de 161.51 €.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

8. Restitution du gymnase de Montembœuf à la commune – non sollicitation du remboursement des emprunts

Del2023_153

Rapporteur : Benoit SAVY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du SIVM de Montembœuf le 31 décembre 2013, le gymnase de Montembœuf a été transféré à la Communauté de Communes de Haute Charente le 1^{er} janvier 2014. Deux emprunts avaient été souscrits pour ce bien par le SIVM et ont donc été transférés avec le bâtiment en janvier 2014.

- Un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne avec une échéance au 05.06.2022 (capital : 1 052,06 € / intérêts : 22,00 €) et une échéance au 05.09.2022 (capital : 1 063,01 € / intérêts : 11,05 €) ;
- Un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole avec une échéance au 15.04.2022 (capital : 895,67 € / intérêts : 18,00 €) et une échéance au 15.07.2022 (capital : 904,54 € / intérêts : 9,05 €).

Par la suite, le conseil communautaire, par délibération en date du 23 mars 2022, a décidé de restituer le gymnase à la commune de Montembœuf.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas transférer les emprunts souscrits pour ce bâtiment et par conséquent de ne pas demander le remboursement des échéances restantes
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Prise en charge exceptionnelle par le budget général de deux factures pour le compte du centre d'abattage

Del2023_154

Rapporteur Jean Luc DEDIEU

Vu les articles L.2224-2, L. 3241-5, L.2224-2 du CGCT,

L'activité d'exploitation du centre d'abattage entrant dans le champ des activités concurrentielles, et est donc qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La réglementation en vigueur interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Cependant, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe, pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît 3 exceptions, dont celle applicable en l'espèce :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

La trésorerie particulièrement tendue du centre d'abattage en cette fin d'année, conduit à mettre en œuvre les dispositions de cet article. Un non-paiement de factures énumérées ci-dessous conduirait de fait à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, en l'occurrence un arrêt de l'équipement jusqu'au règlement des échéances.

Il vous est donc proposé de prendre en charge, de façon exceptionnelle, par le budget général de la Communauté de communes les factures énumérées de façon exhaustive ci-dessous, rattachées à l'exercice 2023 :

- Facture EDF du 02 juillet 2023, d'un montant de 51 722, 30 euros TTC
- Facture EDF du 02 août 2023, d'un montant de 50 103, 22 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge exceptionnelle, et pour l'année 2023, par le budget général, des factures EDF du centre d'abattage du 02 juillet 2023 pour un montant de 51 722,30 euros, et du 02 août 2023 pour un montant de 50 103, 22 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10. Modalité d'accueils des professionnels de santé dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les pôles d'appui de Charente Limousine – extension de la durée d'exonération de loyers

Del2023_155

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu la délibération 2022_082 du 13 avril 2022,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L4111-1 à L4163-10, L4211-1 à L4244-2, et L4311-1 à L4394-4.

Par délibération en date du 13 avril 2022, une gratuité de loyers de 6 mois pour une première installation de professionnels de santé sur un site propriété de la Communauté de communes avait été mise en place.

L'accueil de professionnels de santé est soumis à une forte concurrence entre territoires. Afin d'accompagner l'installation des professionnels de santé, il vous est proposé d'étendre la gratuité temporaire de loyers, en la faisant passer de 6 mois à 1 an (loyers + charges), lors d'une première installation en Charente Limousine, dans l'un des bâtiments dédiés à l'accueil de professionnels de santé dont la Communauté de communes est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **APPROUVE** une gratuité temporaire de loyers présentée ci-avant, à savoir une année pour une première installation en Charente Limousine dans un bâtiment dédié à l'accueil de professionnels de santé,
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	69	Voix contre	3	Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

11. SPANC – compensation sous forme de transaction

Del2023_156

Rapporteur : Manuel DESVERGNE

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de l'achat de leur bien situé sur la commune de Chasseneuil sur Bonniere, M. et Mme ROBIC se sont vus délivrer par le SPANC un diagnostic en date du 21.06.2022 indiquant que le système d'assainissement non collectif était conforme.

Il est cependant apparu dès le début de leur aménagement dans le bien en septembre 2022, un important dysfonctionnement du système d'assainissement non collectif, constaté par une entreprise spécialisée.

Lors de l'expertise contradictoire du 10 octobre 2022, l'expert mandaté par la MATMUT Assurances pour le compte de M. et Mme ROBIC, retient la responsabilité du SPANC. En effet, il ressort de l'expertise contradictoire que la conformité de l'assainissement non collectif a été délivrée par le SPANC de manière erronée.

M. et Mme ROBIC ont dû procéder à des travaux de réparation à hauteur de 1 211,10 €.

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au différent qui oppose M. et Mme ROBIC et le SPANC, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel à M. et Mme ROBIC d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transaction comme indiquée ci-avant.
- **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS – annule et remplace la délibération Del2023_092

Del2023_157

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 6 avril 2023 l'inscription au budget principal d'une subvention d'équilibre à destination du budget du CIAS pour un montant de 150 000 €.

Or, il convient d'augmenter cette contribution à 250 000 euros pour l'année 2023 du budget général de la Communauté de communes vers le budget CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de la subvention d'équilibre présentée ci-avant au titre de l'année 2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. Dissolution de l'EPIC – office de tourisme

Del2023_158

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu les articles L.1412-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT,

Vu l'article R.133-18 du Code du Tourisme

Vu la délibération n°2019-045 du 13 mars 2019

Par délibération en date du 13 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'un office de tourisme sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et lui a confié les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes
- Promotion de l'offre touristique du territoire communautaire
- Elaboration des données statistiques de fréquentation
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs
- Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire
- Conception et commercialisation de produits touristiques

Une nécessaire évolution des missions de l'EPIC Office de tourisme s'impose. En effet, et pour exemple, le volet de promotion du territoire ne peut plus se limiter à la seule cible des touristes, mais doit être élargi aux habitants, salariés, futurs salariés et entreprises du territoire.

Les missions de l'Office de tourisme vont être réintégrées au sein des services de la Communauté de communes de Charente Limousine, sans incidence sur les agents puisque mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes.

Le site de L'office de tourisme sera conservé.

Ainsi, il vous est proposé de renoncer à l'exploitation de l'office de tourisme sous forme d'un EPIC, et par conséquent de prononcer sa dissolution.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de prendre les mesures en vue de la liquidation de l'Office de tourisme. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre 2023.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de désigner un ou plusieurs liquidateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Charente Limousine au 31 décembre 2023,
- **DESIGNE** M. Jean Noël DUPRE en tant que liquidateur de l'EPIC Office de Tourisme de Charente Limousine
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. Adoption de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aide aux entreprises

Del2023_159

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Dans le cadre du déploiement des aides directes aux entreprises, Le Conseil Régional, en tant que chef de file en matière de développement économique, doit être informé, et doit autoriser ce type d'actions. Le Conseil Régional s'assure ainsi que cette politique locale est cohérente avec le SRDEII.

A cet effet, un projet de convention est proposé, afin de faire bénéficier les entreprises du territoire d'aides directes en subvention.

Cette convention reprend les grands principes de la stratégie de développement économique du territoire, à savoir :

- Maintenir le commerce et les services de proximité en centre-bourg,

- Accompagner les entreprises du territoire dans les enjeux de sobriété énergétique, en lien avec les démarches PCAET et COT portées par la Communauté de communes,
- Promouvoir la transmission-reprise des Très Petites Entreprises, afin de renouveler le tissu artisanal et commercial rural

La présente convention est signée sur la période 2024- 2028.

Est annexé à cette convention le règlement du dispositif « coup de pouce ».

Virginie LEBRAUD se déporte du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **ADOpte** le projet de convention avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette présente décision

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Création d'une voie de desserte, zone de la Croix Saint Georges à Confolens

Del2023_160

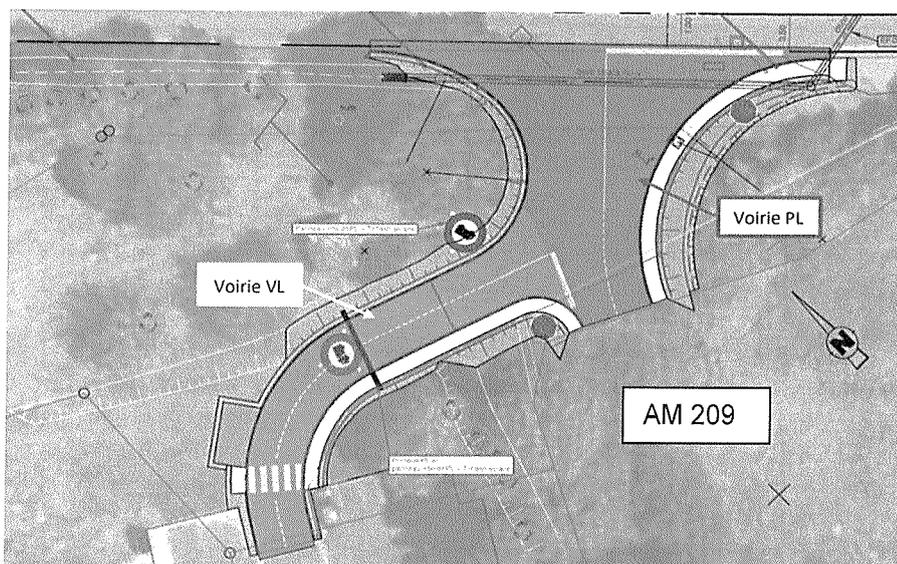
Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu la délibération 2021-007 du 26 janvier 2021

Pour rappel, le projet consistait à l'origine en la création d'une voie, dans le prolongement du bâtiment Pôle Emploi, assurant une fonction d'entrée sur la ZAE de la Croix Saint-Georges, proche de l'échangeur de la RD 951, voie calibrée pour accueillir un trafic de véhicules légers.

Le programme a depuis été largement remanié, puisqu'il est apparu nécessaire d'assurer une desserte de la parcelle AM 209 (voir plan ci-dessous), parcelle destinée à accueillir la future installation d'une enseigne de bricolage, et qui n'était pas propriété de la Communauté de communes.

Cette desserte spécifique de la parcelle devra être calibrée pour accueillir un trafic de véhicules Poids-lourds, ce qui a nécessité un redimensionnement technique et financier du projet.



Le propriétaire de la parcelle AM 209 participe à hauteur de 30 000 euros, sur une base forfaitaire, pour les aménagements de la voie destinée à desservir son activité.

A noter pour information que le Conseil Départemental financera un tourne-à-gauche sur la RD 948, avec la participation de la commune de Confolens. Cet investissement n'apparaît pas dans le plan de financement qui suit.

Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de la voie d'accès, incluant le déplacement de candélabres, et une viabilisation de parcelle est estimé à 194 512,50 euros HT, soit un total TTC de 233 145 euros.

L'opération pourrait être établie selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Administratif		9 660,00 €			
préparation de chantier		3 020,00 €	Autofinancement		167 222,50 €
terrassement		18 100,00 €	participation privée		30 000,00 €
empierrement		43 920,00 €			
revêtement		30 125,00 €			
bordures et canalisations		29 525,00 €			
espaces verts		2 660,00 €			
signalisation		8 027,50 €			
option voie lourde		7 560,00 €			
Compensation abattage arbres		4 000,00 €			
viabilisation parcelle et déplacement réseaux		40 625,00 €			
TOTAL HT		197 222,50 €	TOTAL HT		197 222,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement présentés ci-avant de la voie de la Croix Saint-Georges
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

16. Vente d'un terrain au profit de la SARL Atelier Bois

Del2023_161

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

La SARL Atelier Bois existe depuis 2019, et est installée depuis sa création sur la commune de Terres-de-Haute-Charente, au 2 rue du stade.

L'entreprise était jusqu'à présent locataire du local qu'elle occupait. Elle souhaite désormais procéder à la construction d'un bâtiment, sur la zone du Bois de la Marque de Terres-de-Haute-Charente.

- L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une contenance de 3750 m², sur une partie des parcelles AM 150, AM 151 et AM 154. Le prix de vente est fixé au tarif de 4,50 euros par m², soit un prix total de 16 875 €.

Vu l'évaluation par le service des Domaines,.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente au profit de la SARL Atelier Bois, ou à toute entreprise portant le projet pour son compte, d'une surface de terrain d'environ 3750 m² au prix de 4,50 euros / m²,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

17. Vente d'un terrain au profit de la société Ribadière

Del2023_162

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Monsieur Ribadière est porteur d'un projet de développement d'une activité économique.

Il souhaite développer une activité de vente directe de produits locaux issus en partie de l'exploitation familiale.

Pour mener à bien ce projet, il souhaite se porter acquéreur d'un terrain, dans le prolongement du site occupé par Pôle Emploi, sur la zone de la Croix Saint-Georges, sur la commune de Confolens.

Le terrain aura une contenance d'environ 1580 m², constitué d'une partie des parcelles D417 et D464. Le bornage précis pourra être établi après réception du plan de bornage établissant le tracé de la future voie destinée à opérer une desserte directe sur la RD 948.

Le prix de vente est établi à 4,50 euros par m², soit un prix de vente total estimé à 7 110 euros.

Vu l'évaluation par le service des Domaines,

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**
- **AUTORISE** la vente au profit de la société Ribadière, ou à toute entreprise portant le projet pour son compte, d'une surface de terrain d'environ 1580 m², pour un montant prévisionnel établi à 7110 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

18. Vente d'un terrain à M et Mme THIBAUD – Lésignac Durand - annule et remplace la délibération Del2022_052

Del2023_163

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Suite au travail de rationalisation du foncier communautaire et à des échanges avec M. THIBAUD, ce dernier indique vouloir se porter acquéreur d'un terrain agricole qu'il exploite par le biais d'une convention à Lésignac-Durand.

Il s'agit de la parcelle ZM 76, situé à Lésignac-Durand, d'une contenance de 02 ha 27 a 97 ca.

Au regard du fait de la nature de ces terrains, le prix fixé à l'hectare est de 2 300 € HT, soit 0.23 euros HT par m². Le prix de vente est donc de 5243, 31 euros HT, auxquels s'ajoute la TVA pour un montant de 1048.66 euros, soit un prix total TTC de 6291.97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame THIBAUD de la parcelle agricole ZM 76 à Lesignac-Durand au prix de 5243, 31 euros HT, auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 1048.66 euros, soit un prix total TTC de 6291.97 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Rapporteur : Benoit GAGNADOUR

La Ville de Confolens dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) créée en 1995. Elle avait lancé la transformation de la ZPPAU en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en 2013 puis intégré le territoire de Saint-Germain dans le périmètre de l'AVAP en 2015 suite à la fusion des communes.

A la demande de la Ville de Confolens, par délibération Del2018_070, le conseil communautaire avait décidé de reprendre la finalisation de cette procédure par la communauté de communes Charente Limousine au regard de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales.

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP a créé le classement « Site Patrimonial Remarquable » qui se substitue aux AVAP, aux ZPPAUP et aux secteurs sauvegardés.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Confolens, issu de la ZPPAU, nécessite d'évoluer pour répondre aux enjeux de la loi LCAP qui préconise des périmètres de SPR resserrés, plus cohérents et plus lisibles.

Par délibération 2021_094, le conseil communautaire a souhaité engager ce travail sur la commune de Confolens en associant la commune de Lessac dont le village de Sainte-Radegonde se trouve en vis-à-vis du Château de Saint-Germain.

En dialogue avec les communes, la communauté de commune, l'architecte des bâtiments de France, la DRAC, le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de délimitation de périmètre SPR a proposé deux périmètres de protection. Ces périmètres intègrent les intérêts patrimoniaux les plus forts du secteur d'étude Confolens-Lessac :

- Le centre historique de Confolens dans un périmètre resserré par rapport SPR issu de la ZPPAU
- Le secteur Saint-Germain (Confolens) - Sainte Radegonde (Lessac).

Dans un souci d'associer la population, plusieurs temps d'information ont été organisés dans le cadre de la conduite de l'étude : réunion publique d'information (04/04/2023), balade patrimoniale sur Confolens (14/06/2023), balade patrimoniale sur Saint-Germain / Sainte-Radegonde (06/09/2023).

Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de deux périmètres de Site patrimonial remarquable, ainsi qu'une justification et une proposition de futur document de gestion a été élaboré en collaboration avec les communes et l'Architecte des bâtiments de France. Après avis des communes concernées et approbation par le Conseil communautaire, ce dossier sera présenté pour avis en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture. Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur) permettant de poser les principes d'aménagement de chacun des Sites patrimoniaux remarquables pourra être initié.

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR réunie le 16/10/2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Confolens du 06/11/2023,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Lessac du 20/11/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux projets de périmètre de Site patrimonial remarquable de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à saisir le Préfet de Région en vue de soumettre pour avis le projet de périmètre du Site patrimonial remarquable de Confolens (centre historique) et le projet de périmètre du Site patrimonial remarquable de Saint-Germain (Confolens) / Sainte-Radegonde (Lessac) à la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – extension aux centralités

Del2023_165

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 27 février 2023 ;

Vu la délibération Del2023_060 du 6 avril 2023 instaurant le dispositif d'intervention financière ;

Pour rappel, ce dispositif voté en avril dernier a été élaboré dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle habitat conduite en 2021-2022 avec l'appui de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine et n'intègre pas les centralités de Chasseneuil, Confolens et Terres-de-Haute-Charente (périmètre ORT) pour lesquels des besoins spécifiques ont été identifiés et qui bénéficieront d'une OPAH-RU.

Cependant, vu le marché « suivi-animation » déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre, le lancement de l'OPAH- RU a pris du retard. Dans l'attente de sa mise en place, il est proposé d'étendre le dispositif d'intervention financière à tout le territoire de Charente Limousine, périmètres ORT compris.

Le règlement d'attribution en pièce jointe a pour objectif :

- D'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH afin de :
 - Favoriser la rénovation énergétique des logements
 - Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
 - Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile
 - Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants
- D'apporter une aide financière pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif complémentaires aux travaux précédents

Le montant des aides octroyées via ce dispositif a été défini après analyse des aides accessibles auprès de l'ANAH et du Département. En fonction de la situation individuelle de chaque demandeur, d'autres aides peuvent être mobilisées (ex. Caisse de retraite...)

		Taux Anah	Primes Anah	Taux/primes CD16	Primes CCCL	Objectifs Nb de Logts s / 5 ans	Coût annuel	Coût sur 5 ans
Prop Bailleur	Travaux lourds	35%	1 500 €		5 000 €	5	5 000 €	25 000 €
	Travaux amélioration	25%	1 500 €		3 500 €	5	3 500 €	17 500 €
PO très modeste et modeste	Travaux lourds habitat indigne et très dégradé	50%	1 500 €	4 500 €	2 000 €	5	2 000 €	10 000 €
PO modeste	Travaux amélioration énergétique MPR Sérénité	35%	1 500 €	3 000 €	1 500 €	100	30 000 €	150 000 €
PO très modeste		50%	1 500 €	3 000 €	2 000 €	80	32 000 €	160 000 €
PO modeste	Travaux autonomie à la personne	35%			500 €	85	8 500 €	42 500 €
PO très modeste		50%		20%	800 €	85	13 600 €	68 000 €
PO modeste	Assainissement Non Collectif				1 500 €	25	7 500 €	37 500 €
PO très modeste					2 000 €	25	10 000 €	50 000 €

Au regard des objectifs ciblés via l'étude pré-opérationnelle habitat, le montant d'aides aux travaux s'élèverait annuellement à 112 100 €.

Le dispositif a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la Charente Limousine hors périmètre d'ORT et sera élargi au périmètre d'ORT à compter de la validation du conseil communautaire. Un bilan annuel permettra de vérifier l'atteinte des objectifs initiaux et leur adaptation éventuelle.

L'étude de l'octroi de ces aides sera confiée au bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension du dispositif d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat aux périmètre d'ORT de Chasseneuil, Confolens et Terres de haute Charente à compter du 29/11/2023 ;
- **Inscrire** les sommes nécessaires au budget 2024 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21. Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Del2023_166

Rapporteur : Benoit SAVY

Le CAUE de la Charente assure depuis novembre 2006 la mission de service public de conseil auprès des particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, initialement dévolue par l'ADEME avec le soutien de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente (pour l'année de lancement en ce qui concerne ce dernier).

Ce service, initialement dénommé « Espace Info Energie », assuré par un conseiller à plein temps puis deux à partir de juin 2010, est depuis le 1^{er} janvier 2022 membre du réseau « FRANCE RENOV' », Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'ensemble des habitants de la Charente. Les Régions ayant été désignées responsables de l'efficacité énergétique par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté en 2019 son Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), intégrant la mise en œuvre du SPPEH à l'échelle régionale à partir du 1^{er} janvier 2021. Ce service a été assuré en 2021 par le CAUE qui a répondu avec l'aval des 9 EPCI de Charente à l'AMI régional « Plateforme en devenir ».

Les EPCI devant assumer à partir du 1^{er} janvier 2022 le SPPEH, l'année 2021 était une année transitoire pour les *Plateformes en devenir*. Fin 2021, un AMI a été émis par la Région Nouvelle Aquitaine pour le portage de ce

service. Les Communautés d'Agglomération Grand Angoulême et Grand Cognac ont fait le choix de mettre en place ce service en leur sein ; les communautés de communes ont opté quant à elles pour la poursuite de la délégation de ces missions du SPPEH au CAUE.

Les années 2022 et 2023 ont fait l'objet de nouveaux AMI, auxquels le CAUE a répondu pour le compte des sept communautés de communes.

Du point de vue financier, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat bénéficie d'un financement réparti entre le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) émanant des certificats d'économie d'énergie, la Région, le Département et les EPCI. La part de financement de la Plateforme par les communautés de communes signataires est, elle, établie en fonction d'un montant par habitant fixé à 0,28€ par habitant.

Il y a lieu de reconduire le dispositif pour l'année 2024 selon des dispositions identiques aux années 2022 et 2023, décrites dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le portage par le CAUE de la Charente du service public de la performance énergétique de l'habitat mutualisé avec les autres communautés de communes.
- **Autorise** le président à signer avec le CAUE la convention correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2024.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22. Mise en place d'un remboursement des frais repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Del2023_167

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023 la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

23. Continuité de service en cas de grève

Del2023_168

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique, notamment son article 56 ;

Considérant que l'article 56 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique encadrant le droit de grève dans la fonction publique permet d'assortir de garanties légales les modalités d'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale et de l'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la possibilité est ouverte de négocier des accords locaux afin de garantir la continuité des services, entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales.

Considérant que la négociation a été ouverte le 04 avril 2023 avec les partenaires sociaux, dans le cadre du Comité Social territorial,

Considérant l'avis favorable du Comité social Territorial du 21/11/2023

Article 1 : Objectifs du dispositif de continuité de service :

Le dispositif vise à :

- Définir les prestations minimales du ou des services concernés nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels des usagers et à la préservation de l'ordre public. Ceux-ci sont limitativement énumérés par la loi. Concernant la Communauté de communes de Charente Limousine, sera concerné :
 - o L'accueil des enfants de moins de 3 ans, sur le site de Chabanais.
- Identifier les fonctions et le nombre d'agents dont la présence est indispensable pour assurer ces prestations minimales
- Définir de manière anticipée les modalités d'organisation du service concerné pendant les périodes de grève.

Les objectifs de continuité de service sont une meilleure information des familles quant à l'organisation des services pendant la grève.

Article 2 : Proposition du dispositif de continuité de service pour la CC de Charente Limousine :

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé l'organisation du service concerné sera la suivante :

Micro-crèche Chabanais:

ouverture de 8h à 17h30 pour 8 enfants avec 2 agents.

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

Délai de prévenance :

- Les agents du service mentionné à l'article 2 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par *le(s) moyen(s) suivant (s) :*

- *Mail, à l'intention du service Ressources Humaines*
- *Ou SMS, à l'intention de la cheffe de service.*

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle (SMS, mail, photo...) d'intention ou de rétractation de grève à la direction de l'enfance qui font foi.

Article 4 – Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **DECIDE** d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord décrit ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

24. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Del2023_169

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial,

Le décret du n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1/ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2/ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3/ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	8
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

25. Modification du tableau des emplois

Del2023_170

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	cat	avr-23	Modification à apporter	juin-23
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	A	1		1
Attaché principal	A	1		1
Attaché	A	4		4
Rédacteur principal de première classe	B	2	-1	1
Rédacteur territorial	B	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	C	7		7
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	0	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	-1	0
TOTAL		18		17

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi		avr-23	Modification à apporter	juin-23
Attaché de conservation du patrimoine		1		1
TOTAL		1		1

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi		avr-23	Modification à apporter	juin-23
Infirmiers territoriaux	A	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	C	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants		0		0
TOTAL		2,65		2,65

Filière Animation :

Cadre d'emploi		avr-23	Modification à apporter	juin-23
Animateur	B	2		2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1,91		1,91
Adjoint territorial d'animation	C	3,9	0,37	4,27
TOTAL		9,81		10,18

Filière Sportive :

Cadre d'emploi		avr-23	Modification à apporter	juin-23
Educateur des APS	B	1,68		1,68
TOTAL		1,68		1,68

Filière Technique :

Cadre d'emploi		avr-23	Modification à apporter	juin-23
Technicien territorial principal de première classe	B	3		3
Agent de Maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C		1	1
Adjoint technique principal de première classe	C	4	-1	3
Adjoint technique territorial	C	5,92	-1	4,92
<i>Techniciens anc</i>		5		5
TOTAL		18,92		17,92
TOTAL GENERAL		52,06		50,43

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des emplois comme présenté ci-avant.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Modification des projets d'établissement – règlements intérieurs des micro-crèches de Chasseneuil et Chabanais

Del2023_171

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire,

Vu la délibération 2019-081 relative à l'adoption des règlements des structures Enfance jeunesse communautaires de Chasseneuil sur Bonniere, Chabanais et de Terres de Haute Charente,

Vu la délibération 2019-208 relative à la modification des fonctionnements du multi-accueil de Chabanais et de la halte-garderie de Chasseneuil,

Vu la délibération 2020_054 relative à la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement de la halte-garderie de Chasseneuil et modification du règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Les projets d'établissement et les règlements intérieurs de la micro-crèche communautaire de Chabanais et de la micro-crèche communautaire de Chasseneuil doivent être modifiés.

Ces 4 documents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur et le projet d'établissement de la micro-crèche communautaire de Chabanais
- **ADOpte** le règlement intérieur la micro-crèche communautaire de Chasseneuil
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

27. Modifications des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du secteur jeune Chabanais

Del2023_172

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-178 relative au maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire,

Vu la délibération 2019-114 relative à l'adoption du projet éducatif et des projets pédagogiques de l'ALSH et du local jeunes de Chabanais.

Le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chabanais doivent être actualisés, notamment afin de préciser les conditions d'admission.

Par ailleurs du fait de la réorganisation de l'ALSH 11-17 ou Secteur Jeunes de Chabonais depuis janvier 2023 le projet éducatifs et pédagogiques ainsi que le règlement intérieur du Secteur Jeunes de Chabonais doivent être modifiés.

Ces 4 documents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet éducatifs et pédagogiques ainsi que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chabonais
- **ADOpte** le projet éducatifs et pédagogiques ainsi que le règlement intérieur du Secteur Jeunes de Chabonais
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

28. Modification de la commission « politiques Culturelles et animation territoriale »

Del2023_173

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération 2021_167

Vu la délibération 2021_168

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Après la dissolution de l'EPIC, il vous est proposé que les sujets ayant trait à la stratégie touristique de Charente Limousine soit portés par la commission « Politiques culturelles et animation territoriale » qui deviendra la commission « Politiques culturelles, touristiques, et animation territoriale ».

Les membres actuels sont au nombre de 18. Les voici rappelés :

CIVILITE	PRENOM	NOM
Monsieur	Fabrice	AUDOIN
Monsieur	Olivier	CHEROT
Monsieur	Benoît	GAGNADOUR
Madame	Delphine	LAFONT
Monsieur	Jean-Noël	DUPRE
Madame	Marie-Line	LAMANT
Monsieur	Henri	DE RICHEMONT
Monsieur	Roland	FOURGEAUD
Monsieur	Jean-Claude	MESNIER
Monsieur	Daniel	SOUPIZET
vacant		
Monsieur	Raymond	MARTIN

Madame	Michèle	DERRAS
Madame	Yvette	FORT
Monsieur	Philippe	PALARD
Monsieur	Régis	MARTIN
Madame	Catherine	RAYNAUD
Madame	Michèle	TERRADE

Il vous est proposé de désigner 19 membres destinés à rejoindre cette commission :

CIVILITE	PRENOM	NOM	
Monsieur	Fabrice	AUDOIN	
Monsieur	Olivier	CHEROT	
Monsieur	Benoit	GAGNADOUR	
Madame	Delphine	LAFONT	
Monsieur	Jean-Noël	DUPRE	
Madame	Marie-Line	LAMANT	
Monsieur	Henri	DE RICHEMONT	
Monsieur	Roland	FOURGEAUD	
Monsieur	Jean-Claude	MESNIER	
Monsieur	Daniel	SOUPIZET	
Monsieur	Raymond	MARTIN	
Madame	Michèle	DERRAS	
Madame	Yvette	FORT	
Monsieur	Philippe	PALARD	
Monsieur	Régis	MARTIN	
Madame	Catherine	RAYNAUD	
Madame	Michèle	TERRADE	
Monsieur	Guy	ROUGIER	<i>Nouveau membre</i>
Monsieur	Jean Marie	LEBARBIER	<i>Nouveau membre</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la commission Politiques culturelles, touristiques et animation territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

29. Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Del2023_174

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Président propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.
-

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

30. CALITOM – modification des statuts

Del2023_175

Rapporteur : Manuel DESVERGNE

Le comité syndical de Calitom a validé lors de sa séance du 14 juin 2023 la proposition de modification de ses statuts comme suit :

- Article 3. Objet et compétences - faire apparaître l'orientation prise ces dernières années par le syndicat en faveur du développement des énergies renouvelable ;
- Article 3.2.2 compétence facultative - la collecte : Modifier le terme « déchetterie » pour le remplace par « pôle de valorisation »
- Article 5.3 le comité syndical - modification des règles de vote, notamment budgétaires, puisque le budget annexe « collecte » ne sera désormais voté que par les délégués adhérents à la compétence « collecte » et les membres du bureau syndical ;
- Article 8. Comité stratégique - suppression de la conférence des Présidents qui est remplacée par un comité stratégique en vue de recueillir l'avis des présidents d'EPCI adhérents sur les orientations majeures du syndicat ayant un impact sur les affaires budgétaires et les appels) contribution auprès des membres du syndicat.
- Article 11. Comptable - création d'un budget annexe « collecte » en remplacement de la comptabilité analytique permettant une lecture financière des compétences exercées par le syndicat ;

Il appartient aux adhérents du syndicat d'approuver ce projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas, à la majorité, la proposition de modification des statuts comme décrite ci-avant car :

- Leur approbation mettrait à mal la solidarité départementale en engendrant des coûts de collecte nécessairement plus importants pour les territoires ruraux
- La création d'un budget annexe « collecte » ne permet pas une lisibilité suffisante des éléments financiers le composant, et entrainerait une incertitude financière sur sa future construction.

Voix pour	11	Voix contre	49	Abstentions	13
------------------	----	--------------------	----	--------------------	----

31. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA) – Approbation des nouveaux statuts 2023

Del2023_176

Rapporteur : Benoit SAVY

Le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente-Amont (SMACA) a délibéré le 26 septembre en faveur de la modification de ses statuts sur les articles suivants :

« Article 1 : constitution et dénomination

Par suite de la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente il convient de remplacer La commune de Roumazières-Loubert par Terres-de-Haute-Charente.

Article 5 : Le siège de l'établissement

Le siège du Syndicat est fixé au 5 route de Confolens 16450 SAINT CLAUD.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du dit syndicat. »

En tant que membre, il convient d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente-Amont.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts du SMACA
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

32. Transfert de l'actif et du passif de l'EPIC Office de tourisme de Charente Limousine

Del2023_177

Rapporteur : Benoit SAVY

Suite à la décision actant de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Charente Limousine, il vous est proposé que l'actif de cette structure soit incorporé dans le patrimoine communautaire, composé de mobilier, d'une concession logiciel pour une valeur nette de 9126.80 euros.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement devront également être reversés à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert d'actif de l'EPIC Office de Tourisme de Charente Limousine

- **AUTORISE** la Communauté de communes à encaisser les excédents de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

33. Avenant à la convention financière avec le Centre Socioculturel du Confolentais

Del2023_178

Rapporteur : Benoit SAVY

Dans le cadre de la politique communautaire portée en matière d'enfance-jeunesse, il a été acté un déploiement d'un service ALSH (accueil de loisirs sans Hébergement) destiné à desservir le bassin de vie de Brigueuil, basé à Brigueuil, seule centralité du territoire ne disposant pas d'un service ALSH.

La Communauté de communes s'est rapprochée du Centre Socioculturel du Confolentais (CSC) afin d'assumer le déploiement et le fonctionnement de ce nouvel accueil.

Ce service est déployé depuis le 08 novembre, et est pour le moment en phase de test, jusqu'aux vacances de février 2024. Il sera ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires.

Cette mise en place nécessite le déploiement de moyens par le CSC, avec 2 personnels d'animation et un personnel de direction. Les moyens supplémentaires requis nécessitent la signature d'un avenant à la convention financière qui lie la Communauté de communes et le CSC, sur la fin d'année 2023, pour un montant supplémentaire de 6500 euros.

Il vous est proposé la signature d'un avenant à la convention, couvrant la fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature d'un avenant à la convention financière avec le CSC, pour un montant supplémentaire de 6500 euros, pour la période s'étendant jusqu'à la fin de l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

34. Conclusion du marché d'assurances statutaires sur la période 2024-2027 de la Communauté de communes

Del2023_179

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2021_163, en date du 29 septembre 2021 donnant délégation au Bureau Communautaire pour la signature des marchés à procédure adaptée ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du 25 octobre 2023 ;

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, en continuant de verser les salaires en agents en incapacité physique. De ce fait, la souscription d'un contrat d'assurances permet de garantir notre collectivité contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché d'assurance statutaire,

Considérant qu'une consultation relative au renouvellement du marché d'assurances statutaires a été lancée

Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,

L'offre de la société Willis Towers Watson sise Avenue Raymond Manaud 33522 Bruges cedex a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec la société Willis Towers Watson, œuvrant pour le compte d'Axa France, pour un contrat d'assurances statutaires d'un montant de 122 125.32 euros, et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

FIN DE SEANCE 20H20

**DELIBERATIONS en date du mercredi 29 novembre 2023
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL**

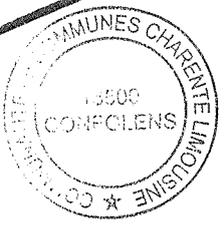
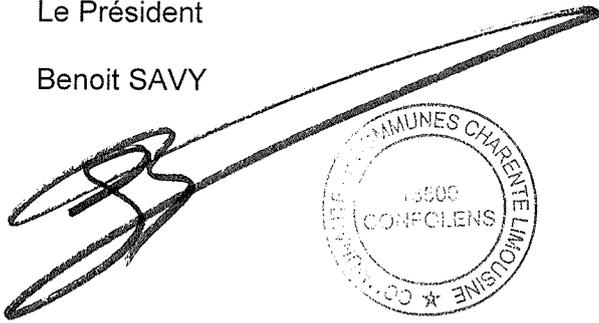
N° DELIB	OBJET
Del2023_146	Demande de subvention - travaux réfection espace haute charente
Del2023_147	Demande de subvention - création centre de soins non programmé chasseneuil sur bonnieure
Del2023_148	demande subvention - végétalisation sites communautaires
Del2023_149	budget général - DM 1/2023
Del2023_150	budget économie - DM 1/2023
Del2023_151	Budget général provision comptable pour créances douteuses
Del2023_152	budget économie - provision comptable pour créances douteuses
Del2023_153	restitution du gymnase de Montemboeuf à la commune - non sollicitation du remboursement
Del2023_154	Prise en charge exceptionnelle par le budget de deux factures pour le compte de l'abattoir
Del2023_155	Modalité accueils professionnel de santé dans les maisons de santé et pôle appui - extension de durée exonération loyers
Del2023_156	SPANC - compensation sous forme de transaction
Del2023_157	versement subvention équilibre du budget général vers le budget CIAS
Del2023_158	Dissolution de l'EPIC office de tourisme
Del2023_159	adoption de la convention relative à la mise en oeuvre SRDEII et aides aux entreprises
Del2023_160	création voie de desserte - zone croix saint georges confolens
Del2023_161	vente d'un terrain au profit de la SARL Atelier Bois
Del2023_162	vente d'un terrain au profit de la société ribadière
Del2023_163	vente terrain à M et Mme THIABUD - lesignac durand
Del2023_164	VALIDATION DES PÉRIMÈTRES SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
Del2023_165	Dispositif intervention financière dans le cadre de l'amélioration habitat - extension centralités
Del2023_166	SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE
Del2023_167	remboursement frais repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
Del2023_168	Continuité de service en cas de grève
Del2023_169	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
Del2023_170	Modification du tableau des emplois
Del2023_171	Modification des projets établissement - règlement intérieurs des micro-crèches de Chasseneuil et chabanais
Del2023_172	Modification des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que des règlements intérieurs de l'ALSH et secteur chabanais
Del2023_173	Modification commission politiques culturelles et animation territoriales
Del2023_174	DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX
Del2023_175	CALITOM - modification des statuts
Del2023_176	Syndicat mixte aménagement de la Charente amont - approbation des nouveaux statuts

Del2023_177	Transfert de l'actif et du passif de l'Epic Office du tourisme de Charente Limousine
Del2023_178	Avenant à la convention financière avec le Centre Socioculturel
Del2023_179	Conclusion du marché d'assurance statutaires sur lé période 2024-2027 de la CCCL
Del2023_180	Vente d'un terrain ZAE Grange Gagnards sur la commune de Champagne Mouton

A Confolens, le 13/03/2024

Le Président

Benoit SAVY



Le secrétaire de séance,

Benoit GAGNADOUR



